

COMMISSION PERMANENTE

Lundi 07 septembre 2026 à 18 heures 10

LISTE DES DÉCISIONS EXAMINÉES

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS et VOTES
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE Mobilités - Déplacements 1 Assises de la transition écologique - Plan vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions - DEC-2026-138 2 Tramway - Protocole d'accord de travaux - Autorisation de signature - DEC-2026-139 Énergie 3 Plan climat - air - énergie territorial (PCAET) - Réalisation d'un Plan local chaleur et froid - Demande de subvention au titre du Fonds vert 2026 - DEC-2026-140 Cycle de l'eau 4 Eau et Assainissement - Cantenay-Epinard - Transfert en gestion des biens meubles et immeubles - Avenant n°8 à la convention - DEC-2026-141 5 Eau et Assainissement - Montreuil-Juigné - Transfert en gestion des biens meubles et immeubles - Avenant n°1 à la convention - DEC-2026-142 6 Eau et Assainissement - Saint-Clément-de-la-Place - Transfert en gestion des biens meubles et immeubles - Avenant n°1 à la convention - DEC-2026-143	<i>Benoît COCHET</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité <i>Patrice MANGÉARD</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'a pas pris part au vote: M. Benoît COCHET.</i> <i>Anthony LUSSON</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité <i>Jean-Paul PAVILLON</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité La Commission permanente adopte à l'unanimité La Commission permanente adopte à l'unanimité

7	Eau et Assainissement - Saint-Lambert-la-Potherie - Transfert en gestion des biens meubles et immeubles - Avenant n°1 à la convention - <i>DEC-2026-144</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
8	Eau et Assainissement - Saint-Léger-de-Linières - Commune déléguée de Saint-Jean-de-Linières - Transfert en gestion des biens meubles et immeubles - Avenant n°5 à la convention - <i>DEC-2026-145</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
9	Eau et Assainissement - Soulaire-et-Bourg - Transfert en gestion des biens meubles et immeubles - Avenant n°4 à la convention - <i>DEC-2026-146</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Agriculture	<i>Franck POQUIN</i>
10	Projet alimentaire territorial (PAT) - Accord de territoire Eau (ATEau) Authion 2026-2031 - Demande de subvention - <i>DEC-2026-147</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'a pas pris part au vote: M. Jean-Paul PAVILLON.</i>
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
Rayonnement et coopérations		
11	Soutien aux évènements communautaires - Attribution de subventions - <i>DEC-2026-148</i>	<i>Sophie LEBEAUPIN</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Jérémy GIRAULT.</i>
12	Rayonnement du territoire - Commune de Béhuard - Subvention de fonctionnement pluri-annuelle 2026-2028 - Convention - <i>DEC-2026-149</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
13	Réseau des bureaux d'information touristique (BIT) - Commune de Loire-Authion - Attribution de subvention 2026 - <i>DEC-2026-150</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité

	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE Rénovation urbaine	<i>Jeanne BEHRE-ROBINSON</i>
14	Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination urbains (OPCU) 2026-2030 - Caisse de dépôts et de consignations - Prolongation convention - <i>DEC-2026-151</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Urbanisme et aménagement urbain	<i>Jeanne BEHRE-ROBINSON</i>
15	Patrimoine - Angers - Rue François Cévert / Chemin des Trois Paroisses - Acquisition de parcelles à usage de voirie - <i>DEC-2026-152</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
16	Patrimoine - Angers - Square François Mauriac - Acquisition d'une parcelle à usage de voirie - <i>DEC-2026-153</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'a pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU.</i>
17	Réserves foncières communautaires - Avrillé - La Croix Cadeau - Vente d'une parcelle de terrain non bâti - <i>DEC-2026-154</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
18	Réserves foncières communales - Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes - Rue Nationale - Cession de deux biens bâtis - <i>DEC-2026-155</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Habitat et Logement	<i>Jeanne BEHRE-ROBINSON</i>
19	Programme local de l'habitat - Service public de la rénovation de l'habitat "Mieux Chez Moi" - Amélioration des logements privés anciens - Attribution de subventions - <i>DEC-2026-156</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
20	Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2026 - Dispositif communautaire d'aides 2026 - Attribution de subventions - <i>DEC-2026-157</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
21	Programme local de l'habitat - Nouveau programme national de rénovation urbaine - Angers Loire Habitat - Angers - 2 square de Touraine, 1 rue Lezin Goyer, 2 rue Lucien Bejeau, 20 et 22 à 30 boulevard Henri Dunant - Ensemble immobilier "Dunant" - Réhabilitation de 237 logements collectifs - Attribution de subvention - <i>DEC-2026-158</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité

22	Programme local de l'habitat - Soclova - Beaucouzé - Rue de Montreuil - "L'Oisellerie" - Construction de 16 logements collectifs financés en PLUS et PLAI - Attribution de subvention - DEC-2026-159	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: M. Benjamin KIRSCHNER, M. Florian RAPIN, M. Laurent SAVREUX.</i>
PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES		
Finances		
		Anthony LUSSON
23	Angers - Centre-ville - Résidence "Hanneloup" - Angers Loire Habitat - Acquisition en vefa de 7 logements locatifs sociaux - Garantie d'emprunt - DEC-2026-160	La Commission permanente adopte à l'unanimité
24	Angers - Roseraie - Résidence "Chartwell" - Angers Loire Habitat - Acquisition en vefa de 40 logements - Garantie d'emprunt. - DEC-2026-161	La Commission permanente adopte à l'unanimité
25	Angers - ZAC Plateau des Capucins - Résidence "Les Donacoles" - Logi Ouest - Construction de 41 logements - Garantie d'emprunt - DEC-2026-162	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc PIERROT.</i>
26	Bouchemaine - Résidence "Les Rosales" - Angers Loire Habitat - Construction de 8 logements locatifs sociaux - Garantie d'emprunt - DEC-2026-163	La Commission permanente adopte à l'unanimité
27	Les Ponts-de-Cé - Résidence "Pyramide" - Angers Loire Habitat - Acquisition en vefa de 8 logements - Garantie d'emprunt - DEC-2026-164	La Commission permanente adopte à l'unanimité
28	Montreuil-Juigné - Résidence "Les Jardins d'Adèle" - Angers Loire Habitat - Acquisition de 48 logements - Garantie d'emprunt - DEC-2026-165	La Commission permanente adopte à l'unanimité
29	Saint-Léger-de-Linières - Opération "Les Fouquetteries" - Podeliha - Construction de 10 logements sociaux - Garantie d'emprunt - DEC-2026-166	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'a pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU.</i>
30	Verrières-en-Anjou - Résidence "Arborelle" - Angers Loire Habitat - Acquisition en vefa de 41 logements - Garantie d'emprunt - DEC-2026-167	La Commission permanente adopte à l'unanimité

	Achat - Commande publique	
31	Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - <i>DEC-2026-168</i>	<i>Anthony LUSSON</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité

Angers, le 8 septembre 2026

Christophe BECHU



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 07 septembre 2026****Dossier N° 1****Décision n°: DEC-2026-138****TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS****Assises de la transition écologique - Plan vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions**

Rapporteur : Benoît COCHET

L'an deux mille vingt-six le lundi sept septembre à 18 heures, la commission permanente convoquée le 1^{er} septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSEN, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER (jusqu'à la DEC-2026-150), Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERTY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN.

ÉTAIT ABSENT : M. Fabien VETEAU

ÉTAIENT EXCUSES : M. Jean-Louis CADEAU, M. Bruno RICHOU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEC-2026-151)
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Philippe BOLO, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 septembre 2026.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan Vélo et des engagements pris lors des Assises de la transition écologique s'agissant du déplacement, Angers Loire Métropole promeut les modes actifs par la subvention à l'achat d'un vélo neuf.

Par délibération du conseil de communauté du 15 novembre 2021, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- la participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer,
- le montant de la subvention est fixé à 25 % du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo ou pliant à assistance électrique,
- le montant de la subvention est fixé à 50 € (forfait) pour un vélo classique sans assistance et 100 € (forfait) pour un vélo cargo ou pliant sans assistance,

- l'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 15 décembre 2021 et sera versée sur présentation des justificatifs demandés.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de leur complétude, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 347 dossiers (correspondant à 303 vélos à assistance électrique et 44 vélos sans assistance) éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 70 138 €.

Cette action du plan Vélo permet de répondre à l'engagement de la feuille de route des Assises de la transition écologique intitulé « Poursuivre le soutien à l'achat de vélo électrique et mettre en place une aide à l'achat de vélo classique ».

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2021-219 du conseil de communauté du 15 novembre 2021 par laquelle le conseil de communauté approuve les modalités d'attribution des aides à l'achat de vélos,

Vu la délibération DEL-2022-18 du conseil de communauté du 14 février 2022 par laquelle le conseil de communauté adopte la feuille de route pour la mise en œuvre des actions des assises de la transitions écologique,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 août 2026

DECIDE

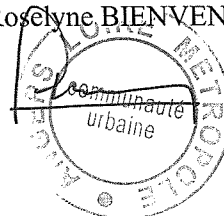
Attribue des subventions pour un montant total de 70 138€ pour l'achat d'un vélo neuf aux personnes inscrites dans le tableau annexé à la présente décision.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 07 septembre 2026****Dossier N° 2****Décision n°: DEC-2026-139****TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS****Tramway - Protocole d'accord de travaux - Autorisation de signature**

Rapporteur : Patrice MANGEARD

L'an deux mille vingt-six le lundi sept septembre à 18 heures, la commission permanente convoquée le 1^{er} septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER (jusqu'à la DEC-2026-150), Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN.

ETAIT ABSENT : M. Fabien VETEAU

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Louis CADEAU, M. Bruno RICHO

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEC-2026-151)

M. Bruno RICHO a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Philippe BOLO, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 septembre 2026.

EXPOSE

La communauté urbaine Angers Loire Métropole a décidé la réalisation du projet de ligne B et du réseau maillé du tramway de l'agglomération angevine.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté du préfet de Maine-et-Loire du 20 février 2017, prorogé par arrêté du 8 février 2022.

Dans le cadre des acquisitions nécessaires à la réalisation de ce projet, la communauté urbaine Angers Loire Métropole s'est rendue propriétaire des parcelles cadastrées section IR numéros 98 et 100, appartenant à l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (Ogec) Sacré Cœur La Salle, par acte notarié en date du 28 novembre 2018.

Conformément à l'acte de vente, la communauté urbaine Angers Loire Métropole s'est engagée à prendre en charge la réalisation d'une clôture en nouvelle limite de propriété, dont le coût des travaux est estimé à environ 15 000 € TTC.

Le protocole d'accord de travaux permet ainsi :

- à la communauté urbaine, ou toute autre entreprise mandatée par cette dernière, de pénétrer sur les propriétés de l'ogec Sacré Cœur La Salle afin de réaliser lesdits travaux ;

- de préciser la nature des travaux à réaliser.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 août 2026

DECIDE

Approuve le protocole d'accord de travaux conclu avec l'ogec Sacré Cœur La Salle relatif à la réalisation de travaux sur la propriété de cette dernière, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer ce protocole d'accord de travaux ainsi que tout document y afférent.

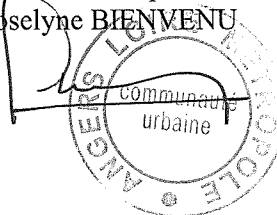
Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'a pas pris part au vote: M. Benoît COCHET.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 septembre 2026

Dossier N° 3

Décision n° : DEC-2026-140

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Plan climat - air - énergie territorial (PCAET) - Réalisation d'un Plan local chaleur et froid - Demande de subvention au titre du Fonds vert 2026

Rapporteur : Anthony LUSSON

L'an deux mille vingt-six le lundi sept septembre à 18 heures, la commission permanente convoquée le 1^{er} septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER (jusqu'à la DEC-2026-150), Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN.

ÉTAIT ABSENT : M. Fabien VETEAU

ÉTAIENT EXCUSES : M. Jean-Louis CADEAU, M. Bruno RICHOU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEC-2026-151)
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Philippe BOLO, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 septembre 2026.

EXPOSE

Le décret n°2025-1382 du 29 décembre 2025 modifie le Code de l'environnement en précisant les modalités d'intégration d'un plan local en matière de chaleur et de froid dans les plans climat - air - énergie territoriaux. Ce plan s'impose aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comprenant au moins une commune de plus de 45 000 habitants.

Ainsi, bien que le plan climat - air - énergie territorial (PCAET) soit réalisé à l'échelle du Pôle métropolitain Loire Angers, seule la communauté urbaine est tenue d'élaborer un programme d'actions en matière de chaleur et de froid, qui viendra intégrer le PCAET en cours de révision et complètera les schémas directeurs des réseaux de chaleur d'un point de vue opérationnel.

L'étude nécessaire à son élaboration permettra d'analyser les opportunités de conversion énergétique des installations de chauffage alimentées par des énergies fossiles, notamment grâce au déploiement de réseaux de chaleur, pour contribuer aux objectifs de décarbonation du territoire. Elle permettra également d'identifier les secteurs présentant un potentiel pour le développement de réseaux de froid. Le montant de cette prestation est estimé à 40 000 € HT.

Conformément à la circulaire relative aux règles d'emploi en 2026 des dotations du fonds d'accélération pour la transition écologique dans les territoires (Fonds vert), la poursuite de la planification écologique à

l'échelle locale constitue une priorité. A ce titre, Angers Loire Métropole sollicite auprès de l'Etat une subvention au titre du Fonds Vert - PCAET de 32 000 € HT, correspondant à 80 % du montant des dépenses prévisionnelles.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 août 2026

DECIDE

Autorise la sollicitation d'une subvention auprès de l'État, au titre du Fonds vert – PCAET, d'un montant de 32 000 € HT, correspondant à 80 % des dépenses prévisionnelles prévues pour la réalisation d'une étude préparatoire à l'élaboration du plan local en matière de chaleur et de froid.

Autorise le président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Impute la dépense et la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 07 septembre 2026****Dossier N° 4****Décision n° : DEC-2026-141****TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU****Eau et Assainissement - Cantenay-Epinard - Transfert en gestion des biens meubles et immeubles - Avenant n°8 à la convention**

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt-six le lundi sept septembre à 18 heures, la commission permanente convoquée le 1^{er} septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER (jusqu'à la DEC-2026-150), Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN.

ETAIT ABSENT : M. Fabien VETEAU

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Louis CADEAU, M. Bruno RICHO

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEC-2026-151)
M. Bruno RICHO

M. Philippe BOLO, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 septembre 2026.

EXPOSE

Les conditions de transfert en gestion au district, devenu depuis Angers Loire Métropole, des biens meubles et immeubles de Cantenay-Epinard au service de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées ont été fixées par convention du 19 novembre 1979.

La prise en gestion des ouvrages réalisés postérieurement à ces dates nécessite d'établir des avenants.

Le dossier présenté, constituant l'avenant n°8 à la convention, a pour objet de régulariser la prise en gestion de biens situés dans l'emprise de voies classées dans le domaine public et qui n'ont pas été transférés jusqu'alors.

Angers Loire Métropole s'oblige à maintenir en l'état les biens transférés.

Pour l'amortissement des biens, la valeur à la remise ressort de la façon suivante :

- eau potable : 98 378,70 € HT
- assainissement : 125 019,59 € HT

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

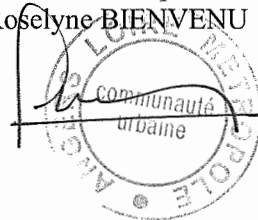
Approuve le transfert en gestion des biens de Cantenay-Epinard affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement d'Angers Loire Métropole, et leur prise en charge à hauteur de 98 378,70 € HT pour le réseau d'eau potable et de 125 019,59 € HT pour le réseau d'assainissement, selon les modalités définies dans l'avenant n°8 à la convention du 19 novembre 1979, joint à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer l'avenant n°8 à la convention de transfert des biens affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement eaux usées pour la commune de Cantenay-Epinard.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 07 septembre 2026****Dossier N° 5****Décision n° : DEC-2026-142****TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU****Eau et Assainissement - Montreuil-Juigné - Transfert en gestion des biens meubles et immeubles - Avenant n°1 à la convention**

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt-six le lundi sept septembre à 18 heures, la commission permanente convoquée le 1^{er} septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER (jusqu'à la DEC-2026-150), Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN.

ETAIT ABSENT : M. Fabien VETEAU

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Louis CADEAU, M. Bruno RICHO

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEC-2026-151)
M. Bruno RICHO

M. Philippe BOLO, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 septembre 2026.

EXPOSE

Les conditions de transfert en gestion au district, devenu depuis Angers Loire Métropole, des biens meubles et immeubles de Montreuil-Juigné au service de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées ont été fixées par convention du 14 octobre 1980.

La prise en gestion des ouvrages réalisés postérieurement à ces dates nécessite d'établir des avenants.

Le dossier présenté, constituant l'avenant n°1 à la convention, a pour objet de régulariser la prise en gestion de biens situés dans l'emprise de voies classées dans le domaine public et qui n'ont pas été transférés jusqu'alors.

Angers Loire Métropole s'oblige à maintenir en l'état les biens transférés.

Pour l'amortissement des biens, la valeur à la remise ressort de la façon suivante :

- eau potable : 144 469,93 € HT
- assainissement : 229 245,36 € HT

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

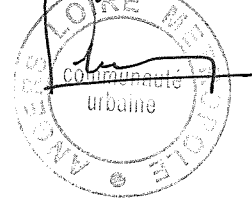
Approuve le transfert en gestion des biens de Montreuil-Juigné affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement d'Angers Loire Métropole, et leur prise en charge à hauteur de 144 469,93 € HT pour le réseau d'eau potable et de 229 245,36 € HT pour le réseau d'assainissement, selon les modalités définies dans l'avenant n°1 à la convention du 14 octobre 1980, joint à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de transfert des biens affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement eaux usées pour la commune de Montreuil-Juigné.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 septembre 2026

Dossier N° 6

Décision n° : DEC-2026-143

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau et Assainissement - Saint-Clément-de-la-Place - Transfert en gestion des biens meubles et immeubles - Avenant n°1 à la convention

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt-six le lundi sept septembre à 18 heures, la commission permanente convoquée le 1^{er} septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER (jusqu'à la DEC-2026-150), Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN.

ETAIT ABSENT : M. Fabien VETEAU

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Louis CADEAU, M. Bruno RICHO

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEC-2026-151)
M. Bruno RICHO a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Philippe BOLO, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 septembre 2026.

EXPOSE

Les conditions de transfert en gestion au district, devenu depuis Angers Loire Métropole, des biens meubles et immeubles de Saint-Clément-de-la-Place au service de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées ont été fixées par convention du 22 mars 1999.

La prise en gestion des ouvrages réalisés postérieurement à ces dates nécessite d'établir des avenants.

Le dossier présenté, constituant l'avenant n°1 à la convention, a pour objet de régulariser la prise en gestion de biens situés dans l'emprise de voies classées dans le domaine public et qui n'ont pas été transférés jusqu'alors.

Angers Loire Métropole s'oblige à maintenir en l'état les biens transférés.

Pour l'amortissement des biens, la valeur à la remise ressort de la façon suivante :

- eau potable : 99 397,39 € HT
- assainissement : 104 300,63 € HT

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 août 2026

DECIDE

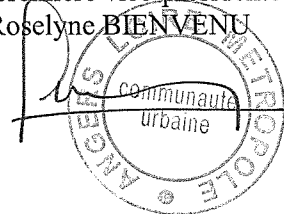
Approuve le transfert en gestion des biens de Saint-Clément-de-la-Place affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement d'Angers Loire Métropole, et leur prise en charge à hauteur de 99 387,39 € HT pour le réseau d'eau potable et de 104 300,63 € HT pour le réseau d'assainissement, selon les modalités définies dans l'avenant n°1 à la convention du 22 mars 1999, joint à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de transfert des biens affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement eaux usées pour la commune de Saint-Clément-de-la-Place.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 septembre 2026

Dossier N° 7

Décision n° : DEC-2026-144

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau et Assainissement - Saint-Lambert-la-Potherie - Transfert en gestion des biens meubles et immeubles - Avenant n°1 à la convention

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt-six le lundi sept septembre à 18 heures, la commission permanente convoquée le 1^{er} septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER (jusqu'à la DEC-2026-150), Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN.

ETAIT ABSENT : M. Fabien VETEAU

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Louis CADEAU, M. Bruno RICHO

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEC-2026-151)
M. Bruno RICHO a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Philippe BOLO, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 septembre 2026.

EXPOSE

Les conditions de transfert en gestion au district, devenu depuis Angers Loire Métropole, des biens meubles et immeubles de Saint-Lambert-la-Potherie au service de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées ont été fixées par convention du 21 juillet 2000.

La prise en gestion des ouvrages réalisés postérieurement à ces dates nécessite d'établir des avenants.

Le dossier présenté, constituant l'avenant n°1 à la convention, a pour objet de régulariser la prise en gestion de biens situés dans l'emprise de voies classées dans le domaine public et qui n'ont pas été transférés jusqu'alors.

Angers Loire Métropole s'oblige à maintenir en l'état les biens transférés.

Pour l'amortissement des biens, la valeur à la remise ressort de la façon suivante :

- eau potable : 170 795,97 € HT
- assainissement : 360 447,91 € HT

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Approuve le transfert en gestion des biens de Saint-Lambert-la-Potherie affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement d'Angers Loire Métropole, et leur prise en charge à hauteur de 170 795,97 € HT pour le réseau d'eau potable et de 360 447,91 € HT pour le réseau d'assainissement, selon les modalités définies dans l'avenant n°1 à la convention du 21 juillet 2000, joint à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de transfert des biens affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement eaux usées pour la commune de Saint-Lambert-la-Potherie.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 07 septembre 2026****Dossier N° 8****Décision n° : DEC-2026-145****TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU****Eau et Assainissement - Saint-Léger-de-Linières - Commune déléguée de Saint-Jean-de-Linières - Transfert en gestion des biens meubles et immeubles - Avenant n°5 à la convention**

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt-six le lundi sept septembre à 18 heures, la commission permanente convoquée le 1^{er} septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER (jusqu'à la DEC-2026-150), Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN.

ETAIT ABSENT : M. Fabien VETEAU

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Louis CADEAU, M. Bruno RICHOU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEC-2026-151)
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Philippe BOLO, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 septembre 2026.

EXPOSE

Les conditions de transfert en gestion au district, devenu depuis Angers Loire Métropole, des biens meubles et immeubles de Saint-Jean-de-Linières au service de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées ont été fixées par convention du 18 octobre 1979.

La prise en gestion des ouvrages réalisés postérieurement à ces dates nécessite d'établir des avenants.

Le dossier présenté, constituant l'avenant n°8 à la convention, a pour objet de régulariser la prise en gestion de biens situés dans l'emprise de voies classées dans le domaine public et qui n'ont pas été transférés jusqu'alors.

Angers Loire Métropole s'oblige à maintenir en l'état les biens transférés.

Pour l'amortissement des biens, la valeur à la remise ressort de la façon suivante :

- eau potable : 87 662,57 € HT
- assainissement : 138 395,27 € HT

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Approuve le transfert en gestion des biens de Saint-Jean-de-Linières affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement d'Angers Loire Métropole, et leur prise en charge à hauteur de 87 662,57 € HT pour le réseau d'eau potable et de 138 395,27 € HT pour le réseau d'assainissement, selon les modalités définies dans l'avenant n°5 à la convention du 18 octobre 1979, joint à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer l'avenant n°5 à la convention de transfert des biens affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement eaux usées pour la commune de Saint-Jean-de-Linières.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 septembre 2026

Dossier N° 9

Décision n° : DEC-2026-146

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau et Assainissement - Soulaire-et-Bourg - Transfert en gestion des biens meubles et immeubles - Avenant n°4 à la convention

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt-six le lundi sept septembre à 18 heures, la commission permanente convoquée le 1^{er} septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER (jusqu'à la DEC-2026-150), Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN.

ÉTAIT ABSENT : M. Fabien VETEAU

ÉTAIENT EXCUSES : M. Jean-Louis CADEAU, M. Bruno RICHOU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEC-2026-151)

M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Philippe BOLO, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 septembre 2026.

EXPOSE

Les conditions de transfert en gestion au district, devenu depuis Angers Loire Métropole, des biens meubles et immeubles de Soulaire-et-Bourg au service de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées ont été fixées par convention du 21 juillet 2000.

La prise en gestion des ouvrages réalisés postérieurement à ces dates nécessite d'établir des avenants.

Le dossier présenté, constituant l'avenant n°4 à la convention, a pour objet de régulariser la prise en gestion de biens situés dans l'emprise de voies classées dans le domaine public et qui n'ont pas été transférés jusqu'alors.

Angers Loire Métropole s'oblige à maintenir en l'état les biens transférés.

Pour l'amortissement des biens, la valeur à la remise ressort de la façon suivante :

- eau potable : 9 514,80 € HT
- assainissement : 7 038,27 € HT

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 août 2026

DECIDE

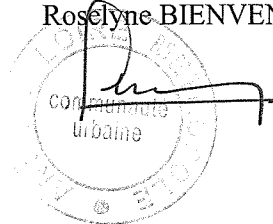
Approuve le transfert en gestion des biens de Soulaire-et-Bourg affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement d'Angers Loire Métropole, et leur prise en charge à hauteur de 9 514,80 € HT pour le réseau d'eau potable et de 7 038,27 € HT pour le réseau d'assainissement, selon les modalités définies dans l'avenant n°4 à la convention du 21 juillet 2000, joint à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention de transfert des biens affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement eaux usées pour la commune de Soulaire-et-Bourg.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 septembre 2026

Dossier N° 10

Décision n° : DEC-2026-147

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - AGRICULTURE

**Projet alimentaire territorial (PAT) - Accord de territoire Eau (ATEau) Authion 2026-2031 -
Demande de subvention**

Rapporteur : Franck POQUIN

L'an deux mille vingt-six le lundi sept septembre à 18 heures, la commission permanente convoquée le 1^{er} septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER (jusqu'à la DEC-2026-150), Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN.

ETAIT ABSENT : M. Fabien VETEAU

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Louis CADEAU, M. Bruno RICHOU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEC-2026-151)
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Philippe BOLO, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 septembre 2026.

EXPOSE

L'Accord de territoire Eau (ou ATEau) 2026-2031 du bassin versant de l'Authion est un outil de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et de la Région Pays de la Loire, établi en cohérence avec le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Authion (SAGE Authion) et porté par le Syndicat mixte du bassin versant de l'Authion et de ses affluents (SMBAA), dont Angers Loire Métropole est membre.

Cet accord de territoire traduit une stratégie en faveur des milieux aquatiques et des ressources en eau :

- restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques ;
- reconquête de la qualité de l'eau ;
- gestion quantitative de la ressource ;
- mobilisation des acteurs locaux ;
- connaissance du territoire.

L'extrémité ouest du bassin versant de l'Authion est située sur le territoire d'Angers Loire Métropole, notamment la masse d'eau du ruisseau de l'Etang et sur laquelle des actions sont prévues en partenariat avec le SMBAA dans le but de ralentir le cycle de l'eau. Elles sont rassemblées dans une fiche action en deux volets :

1. Inciter aux changements de pratiques par des accompagnements individuels afin de sensibiliser et de former les agriculteurs à l'agroécologie,
2. Encourager la mise en place d'infrastructures agroécologiques (bocage) par des accompagnements individuels et des journées d'animation.

La communauté urbaine souhaite contribuer au point 1 de cette fiche action en accompagnant trois exploitants agricoles volontaires. L'objectif est d'intervenir sur la masse d'eau fortement dégradée de l'étang (sur laquelle des travaux de mise en conformité d'une station d'épuration d'eau potable et des travaux de restauration du cours d'eau sont prévus) pour agir de façon conjointe avec des actions ciblées sur les facteurs déclassants, à une échelle localisée et dans un laps de temps court.

Les dépenses portées par Angers Loire Métropole (point 1) représentent 7 650 € pour une subvention sollicitée à hauteur maximum de 80% soit 6 120 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente, Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 août 2026,

DECIDE

Approuve la proposition d'inscription par Angers Loire Métropole et le Syndicat mixte du bassin de l'Authion et de ses affluents d'une action « Accompagner les agriculteurs aux changements de pratiques et à l'aménagement parcellaire » à l'Accord de territoire Eau Authion 2026-2031.

Autorise le président ou son représentant à solliciter des subventions aux financeurs de l'ATEau Authion.

Autorise le lancement des procédures liées à la réalisation des actions.

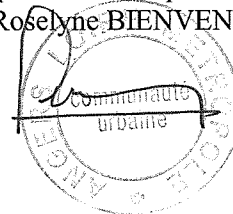
Autorise le président ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente décision.

Impute la dépense et la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Jean-Paul PAVILLON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 07 septembre 2026****Dossier N° 11****Décision n°: DEC-2026-148****DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS****Soutien aux évènements communautaires - Attribution de subventions**

Rapporteur : Sophie LEBEAUPIN

L'an deux mille vingt-six le lundi sept septembre à 18 heures, la commission permanente convoquée le 1^{er} septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER (jusqu'à la DEC-2026-150), Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN.

ETAIT ABSENT : M. Fabien VETEAU

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Louis CADEAU, M. Bruno RICHO

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEC-2026-151)

M. Bruno RICHO a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Philippe BOLO, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 septembre 2026.

EXPOSE

La politique de soutien aux évènements communautaires d'Angers Loire Métropole a pour objectif prioritaire le développement de la filière des rencontres professionnelles et des évènements communautaires.

Afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs, les subventions aux évènements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement aux organisateurs des événements ci-dessous :

Organisateur	Thème	Lieu	Date	Subvention Angers Loire Métropole
Chambre des métiers et de l'artisanat de Maine-et-Loire	7 ^{ème} édition du salon arts et saveurs	Centre des congrès Jean Monnier	13/11 au 15/11/2026	20 000 €
Association Petites Cités de caractère	4 ^{ème} édition Petites Cités d'Anjou en Lumière	17 communes d'Anjou dont Savennières et Béhuard	27/11/2026 au 20/12/2026	2 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 27 août 2026

DECIDE

Attribue deux subventions aux organisateurs précités, pour un montant total de 22 000 €, versées en une seule fois et réparties comme suit :

- | | |
|---|----------|
| - Chambre des métiers et de l'artisanat de Maine-et-Loire : | 20 000 € |
| - Association Petites Cités de caractère : | 2 000 € |

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Jérémy GIRAULT.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 07 septembre 2026****Dossier N° 12****Décision n°: DEC-2026-149****DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS****Rayonnement du territoire - Commune de Béhuard - Subvention de fonctionnement pluri-annuelle 2026-2028 - Convention**

Rapporteur : Sophie LEBEAUPIN

L'an deux mille vingt-six le lundi sept septembre à 18 heures, la commission permanente convoquée le 1^{er} septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER (jusqu'à la DEC-2026-150), Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN.

ETAIT ABSENT : M. Fabien VETEAU

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Louis CADEAU, M. Bruno RICHOU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEC-2026-151)
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Philippe BOLO, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 septembre 2026.

EXPOSE

Béhuard accueille plus de 150 000 visiteurs par an. Cet attrait touristique contraint la commune à des charges de structures supérieures à la capacité financière de la commune.

C'est pourquoi Angers Loire Métropole souhaite aider la commune à prendre en charge ce flux important de visiteurs en accordant à la commune, à compter de 2026, une subvention annuelle de fonctionnement.

A cet effet, il convient de conclure une convention avec la commune de Béhuard afin de lui attribuer une subvention annuelle de 15 000 €, pour une durée de 3 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente, Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 27 août 2026

DECIDE

Approuve la convention avec la commune de Béhuard relative à la participation financière d'ALM aux dépenses d'animation et d'accueil touristiques de la commune, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention, dont la durée est fixée à 3 ans.

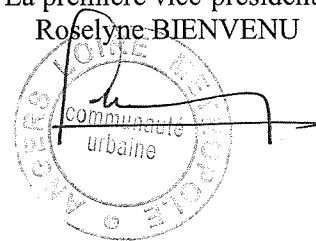
Dans ce cadre, attribue à la commune de Béhuard une subvention annuelle de 15 000 €, soit un montant total de 45 000 € pour la durée de la convention.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 07 septembre 2026****Dossier N° 13****Décision n°: DEC-2026-150****DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS****Réseau des bureaux d'information touristique (BIT) - Commune de Loire-Authion - Attribution de subvention 2026**

Rapporteur : Sophie LEBEAUPIN

L'an deux mille vingt-six le lundi sept septembre à 18 heures, la commission permanente convoquée le 1^{er} septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER (jusqu'à la DEC-2026-150), Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN.

ETAIT ABSENT : M. Fabien VETEAU

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Louis CADEAU, M. Bruno RICHOU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEC-2026-151)
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Philippe BOLO, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 septembre 2026.

EXPOSE

La convention de prestations entre Angers Loire Métropole et la Société publique locale (SPL) Angers Loire tourisme expo congrès (Altec) intègre l'animation de l'office de tourisme et la promotion touristique sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Quatorze bureaux et points d'informations touristiques complètent le service apporté par l'office de tourisme (Béhuard, Bouchemaine, Briollay, Cantenay-Epinard, Ecoflant, Feneu, Les-Ponts-de-cé, Loire-Authion, Longuenée-en-Anjou Montreuil-Juigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Savennières, Rives-du-Loir-en-Anjou et Trélazé) pour répondre à une demande des touristes qui ne viennent pas nécessairement à l'office de tourisme de la place Kennedy, en particulier dans le cas de tourisme itinérant : randonnées pédestres ou à vélo.

La présente décision a pour objet le versement annuel d'une subvention de 6 000 € à la commune de Loire-Authion pour le développement de son bureau d'information touristique sur la partie communication, promotion et aménagement des locaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 27 août 2026

DECIDE

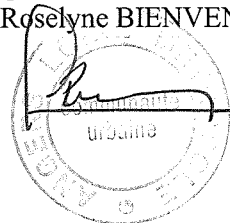
Autorise le versement par Angers Loire Métropole d'une subvention d'un montant de 6 000 € à la commune de Loire-Authion pour l'année 2026.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 07 septembre 2026****Dossier N° 14****Décision n° : DEC-2026-151****SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - RENOVATION URBAINE****Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination urbains (OPCU) 2026-2030 - Caisse de dépôts et de consignations - Prolongation convention**

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

L'an deux mille vingt-six le lundi sept septembre à 18 heures, la commission permanente convoquée le 1^{er} septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER (jusqu'à la DEC-2026-150), Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN.

ETAIT ABSENT : M. Fabien VETEAU

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Louis CADEAU, M. Bruno RICHOU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEC-2026-151)
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Philippe BOLO, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 septembre 2026.

EXPOSE

La poursuite de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain portant sur les quartiers de Monplaisir et de Belle-Beille exige la prolongation de la mission d'ordonnancement, de pilotage, et de coordination urbains (OPCU) confiée à la société Egis conseil pour la période 2026-2032. Pour rappel, la mise en place de missions externalisées d'OPCU permet à la collectivité porteuse du projet de bénéficier d'une expertise fine dans le pilotage et le déploiement du projet dans toutes ses dimensions : opérationnelle, juridique, sociale et financière.

Le 10 septembre 2025, le comité d'engagement de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) a émis un avis favorable sur cette prolongation.

La convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Angers Loire Métropole n° 612 a ainsi été modifiée pour prévoir cette prolongation, tout en précisant qu'elle sera co-financée par la Banque des territoires uniquement pour une période de 5 ans (2026-2030) (cf. ajustement mineur n°5 à cette convention).

En conséquence, il est proposé d'approuver la convention ayant pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien financier sous forme de subvention apporté par la Caisse des dépôts et consignations (direction Banque des territoires) à Angers Loire Métropole pour la réalisation de l'étude relative à la prolongation de la mission OPCU pour la période 2026-2030.

Aux termes de cette convention, la Caisse des dépôts et consignations versera à Angers Loire Métropole une subvention d'un montant de 106 467,50 €, correspondant à 50 % du coût total HT de l'étude pris en compte.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Approuve la convention de subvention pour le cofinancement de la prolongation de la mission OPCU pour la période 2026-2030, dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain portant sur les quartiers de Monplaisir et de Belle-Beille conclue avec la Caisse des dépôts et consignations (direction Banque des territoires), dont le projet est annexé à la présente décision.

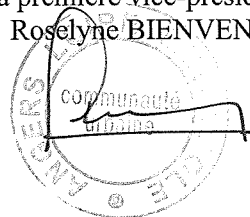
Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 07 septembre 2026****Dossier N° 15****Décision n° : DEC-2026-152****AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN****Patrimoine - Angers - Rue François Cévert / Chemin des Trois Paroisses - Acquisition de parcelles à usage de voirie**

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

L'an deux mille vingt-six le lundi sept septembre à 18 heures, la commission permanente convoquée le 1^{er} septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER (jusqu'à la DEC-2026-150), Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN.

ETAIT ABSENT : M. Fabien VETEAU

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Louis CADEAU, M. Bruno RICHOU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEC-2026-151)
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Philippe BOLO, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 septembre 2026.

EXPOSE

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de voirie, Angers Loire Métropole a pour projet d'acquérir auprès de la société Benoist Invest, les parcelles suivantes, situées rue François Cévert et chemin des Trois Paroisses à Angers, afin d'aménager une voie cyclable qui, à terme, aura vocation à intégrer le domaine public de la voirie :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
DV	443	40 rue François Cévert	10a 60ca
DV	432	6 rue François Cévert	2a 46ca
DV	433	6 rue François Cévert	2a 58ca
DV	434	6 rue François Cévert	2a 13ca
DV	435	6 rue François Cévert	2a 06ca

Les parcelles cadastrées section DV n° 432 et 443 sont identifiées, au PLUi, en tant qu'« emplacement réservé (ER) ANG 41 : aménagement / sécurisation du chemin des Trois Paroisses (ER intercommunal avec les Ponts-de-cé) ». Quant aux parcelles cadastrées section DV n° 433, 434 et 435, l'objet de leur acquisition est d'élargir leur profil, dans la continuité de la parcelle 432.

Cette acquisition s'effectuera au prix de 1 €, avec une prise en charge des frais notariés par Angers Loire Métropole.

L'avis de la direction immobilière de l'Etat n'est pas requis, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales.

Les autres conditions et modalités de cette acquisition sont détaillées dans le projet d'acte d'acquisition, susceptible de modifications mineures.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des impôts,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 août 2026

DECIDE

Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées DV n°s 432, 433, 434, 435, 443 situées rue François Cévert et Chemin des Trois Paroisses, à Angers, auprès de la société Benoist Invest, au prix de 1 € et la prise en charge des frais notariés, selon les modalités définies dans le projet d'acte joint à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de l'acquisition.

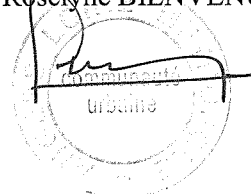
Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor public.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 07 septembre 2026****Dossier N° 16****Décision n°: DEC-2026-153****AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN****Patrimoine - Angers - Square François Mauriac - Acquisition d'une parcelle à usage de voirie**

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

L'an deux mille vingt-six le lundi sept septembre à 18 heures, la commission permanente convoquée le 1^{er} septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Amaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER (jusqu'à la DEC-2026-150), Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN.

ETAIT ABSENT : M. Fabien VETEAU

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Louis CADEAU, M. Bruno RICHOU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEC-2026-151)

M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Philippe BOLO, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 septembre 2026.

EXPOSE

Dans le cadre de la sécurisation des abords des établissements scolaires d'Angers, Angers Loire Métropole doit réaménager le square François Mauriac menant à l'école Jules Verne. L'aménagement prévoit la création d'un parvis d'attente et l'amélioration des cheminements piétons. Une partie du foncier sur lequel est prévu le projet est propriété de Logi Ouest.

Il est proposé d'acquérir la parcelle nouvellement cadastrée section EH n° 964, d'une surface de 419 m², afin de la classer dans le domaine public.

Un accord est intervenu pour une acquisition au prix de 1 €. Les frais d'acquisition et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront à la charge exclusive d'Angers Loire Métropole.

L'avis de la direction immobilière de l'Etat n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'article L.1311-10 du code général des collectivités territoriales.

Les autres modalités de l'acquisition sont définies dans le projet d'acte, joint à la présente décision, et susceptible de modifications mineures.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le code général des impôts

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 août 2026

DECIDE

Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section EH n° 964, en nature de voirie, issue du patrimoine de Logi Ouest, adressée square François Mauriac, moyennant le prix de 1 € et la prise en charge des frais notariés, selon les modalités définies dans le projet d'acte joint à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

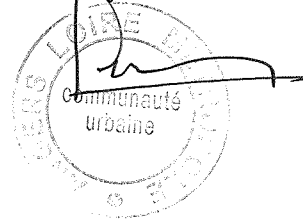
Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts, exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor public.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 07 septembre 2026****Dossier N° 17****Décision n° : DEC-2026-154****AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN****Réserves foncières communautaires - Avrillé - La Croix Cadeau - Vente d'une parcelle de terrain non bâti**

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

L'an deux mille vingt-six le lundi sept septembre à 18 heures, la commission permanente convoquée le 1^{er} septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER (jusqu'à la DEC-2026-150), Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN.

ETAIT ABSENT : M. Fabien VETEAU

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Louis CADEAU, M. Bruno RICHOU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEC-2026-151)
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Philippe BOLO, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 septembre 2026.

EXPOSE

La SCI Kocak est propriétaire de la parcelle cadastrée section AL n° 136, sur la commune d'Avrillé.

Angers Loire Métropole est propriétaire de la parcelle cadastrée section AL n° 124, d'une surface de 422 m² et située au lieudit « La Croix Cadeau » sur la commune d'Avrillé, contiguë à la propriété de la SCI Kocak.

Toutefois, à l'occasion d'une opération de bornage et de reconnaissance des limites réalisée par un géomètre-expert, il a été constaté que la parcelle cadastrée section AL n° 124 est, dans les faits, intégrée à la propriété de la SCI Kocak.

Afin de régulariser cette situation d'empiètement sur la propriété d'Angers Loire Métropole, la collectivité a proposé le rachat de la parcelle cadastrée section AL n° 124 par la SCI Kocak, en vue de mettre en conformité la situation juridique avec l'occupation effective des lieux. Cette proposition a été acceptée.

Un accord est intervenu pour une acquisition au prix de 8 440 €, prix conforme à l'avis domanial. Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront à la charge exclusive de la SCI Kocak.

Les autres modalités de cette vente sont définies dans le projet d'acte, joint à la présente décision, et susceptible de modifications mineures.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis conforme de la Direction Immobilière de l'Etat du 30 avril 2026,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 août 2026

DECIDE

Approuve la vente de la parcelle cadastrée section AL n° 124, située à Avrillé, au lieudit « La Croix Cadeau », au profit de la SCI Kocak, au prix de 8 440 € et aux conditions indiquées dans le projet d'acte, annexé à la présente décision.

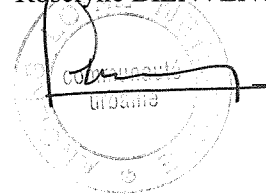
Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 septembre 2026

Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2026-155

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes - Rue Nationale - Cession de deux biens bâtis

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

L'an deux mille vingt-six le lundi sept septembre à 18 heures, la commission permanente convoquée le 1^{er} septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER (jusqu'à la DEC-2026-150), Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN.

ETAIT ABSENT : M. Fabien VETEAU

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Louis CADEAU, M. Bruno RICHOU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEC-2026-151)
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Philippe BOLO, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 septembre 2026.

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières communales, la communauté urbaine a acquis, à la demande de la commune de Verrières-en-Anjou, en vue de son projet de réaménagement du centre-bourg, deux biens bâtis en mauvais état ci-après désignés :

- une maison d'habitation située sur la commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes, 28 rue Nationale, édifiée sur les parcelles cadastrées section 238 AA n° 317 et 318 d'une superficie totale de 904 m²,
- une maison d'habitation, située sur la commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes, 30 rue Nationale, édifiée sur la parcelle cadastrée section 238 AA n° 316 d'une superficie de 556 m².

La commune de Verrières-en-Anjou sollicite la revente de ces deux biens, ainsi que celle d'un bien lui appartenant atenant aux deux précédents, au profit de la société Branasco G.

Les négociations ont abouti à un accord portant sur les deux biens appartenant à la communauté urbaine, pour un prix total de 183 235,57 €, calculé conformément aux règles de portage foncier, se décomposant comme suit :

- 108 331,46 € pour le bien situé au 28 rue Nationale,
- 74 904,11 € pour le bien situé au 30 rue Nationale.

Ce prix est conforme à l'évaluation de la direction immobilière de l'Etat en date du 21 mai 2026.

Les autres conditions et modalités de cette offre d'achat sont détaillées dans le projet d'acte.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le règlement des réserves foncières,

Considérant l'avis de la direction immobilière de l'Etat en date du 21 mai 2026,

Considérant le projet d'acte,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 août 2026

DECIDE

Approuve la vente à la société Branasco G, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, des biens ci-dessus désignés (à savoir deux maisons situées sur la commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes, aux 28 et 30 rue Nationale) au prix de 183 235,57 € et selon les modalités définies dans le projet d'acte joint à la présente décision, lequel pourra faire l'objet de modifications mineures.

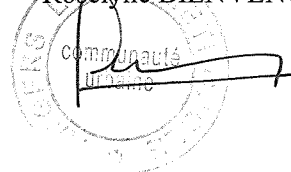
Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 septembre 2026

Dossier N° 19

Décision n°: DEC-2026-156

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Service public de la rénovation de l'habitat "Mieux Chez Moi" - Amélioration des logements privés anciens - Attribution de subventions

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

L'an deux mille vingt-six le lundi sept septembre à 18 heures, la commission permanente convoquée le 1^{er} septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER (jusqu'à la DEC-2026-150), Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN.

ETAIT ABSENT : M. Fabien VETEAU

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Louis CADEAU, M. Bruno RICHOU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEC-2026-151)

M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Philippe BOLO, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 septembre 2026.

EXPOSE

Dans le cadre du Programme local de l'habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a renouvelé pour 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025, son service public de rénovation de l'habitat, dans le cadre d'une nouvelle convention signée avec l'agence nationale de l'habitat (Anah) : le programme d'intérêt général (PIG) « Pacte territorial – France rénov' ».

Ce programme, incarné par la marque locale « Mieux chez moi », vise à :

- poursuivre les actions de rénovation énergétique et de lutte contre la précarité énergétique ;
- améliorer la qualité du parc privé ancien, notamment en matière d'habitat indigne ou très dégradé ;
- accompagner l'adaptation des logements aux besoins des personnes âgées ou en situation de handicap ;
- soutenir les propriétaires occupants ou bailleurs de logements individuels ainsi que les copropriétaires.

Dans ce cadre, l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole prend la forme d'une participation directe au financement des travaux pour les propriétaires (sous condition de revenus ou obligation de conventionnement) et syndicats de copropriétaires.

Synthèse de la répartition par commune des aides allouées aux propriétaires :

Commune	Nombre de bénéficiaires	Nombre de logements améliorés	Coût total des travaux HT	Montant maximum de la subvention
Total commune d'Angers	20	22	905 078 €	67 604 €
Total commune d'Avrillé	5	5	144 460 €	9 294 €
Total commune de Beaucouzé	2	2	67 858 €	2 738 €
Total commune de Feneu	1	1	29 926 €	2 389 €
Total commune de Loire-Authion	2	2	35 371 €	2 581 €
Total commune de Longuenée-en-Anjou	1	1	41 636 €	4 000 €
Total commune de Montreuil-Juigné	1	1	52 913 €	3 500 €
Total commune de Mûrs-Erigné	2	2	46 868 €	3 621 €
Total commune de Saint-Martin-du-Fouilloux	1	1	41 331 €	4 000 €
Total commune de Savennières	1	1	35 137 €	3 514 €
Total commune de Trélazé	2	2	88 882 €	8 000 €
Total commune de Verrières-en-Anjou	1	1	68 881 €	7 716 €
Total Angers Loire Métropole	39	41	1 558 342 €	118 957 €

L'ensemble de ces aides s'ajoutent à celles octroyées depuis le 1^{er} janvier 2025. Au total, cela représente 811 logements améliorés pour un montant de subvention de 2 084 443 € et pour un coût global de travaux engagés par les propriétaires ou copropriétaires de plus de 35 682 440 € HT (287 logements individuels et 524 logements en copropriété).

Il est par ailleurs précisé que :

- les bénéficiaires s'engagent à respecter les engagements pris dans le cadre de leur demande de subvention ; à défaut, l'attribution de leur subvention sera caduque de plein droit ;
- le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des prestations (travaux) effectivement réalisées (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant prévu par la présente décision ;
- la durée de validité de la présente décision est limitée à trois ans à compter de la date la rendant exécutoire ; une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné (en conséquence, le versement de chaque subvention accordée s'effectuera, dans un délai maximum de quatre ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs).

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2024-345 du conseil de communauté du 9 décembre 2024 approuvant le déploiement du PIG Pacte territorial-France Rénov' ainsi que le règlement d'attribution des aides aux travaux d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 août 2026

DECIDE

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi », attribue 41 subventions aux propriétaires mentionnés dans le tableau annexé, pour un montant total de 118 957 €.

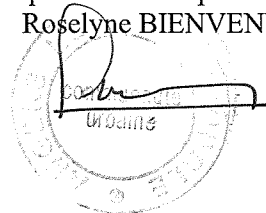
Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 septembre 2026

Dossier N° 20

Décision n°: DEC-2026-157

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2026 - Dispositif communautaire d'aides 2026 - Attribution de subventions

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

L'an deux mille vingt-six le lundi sept septembre à 18 heures, la commission permanente convoquée le 1^{er} septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER (jusqu'à la DEC-2026-150), Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN.

ETAIT ABSENT : M. Fabien VETEAU

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Louis CADEAU, M. Bruno RICHO

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEC-2026-151)

M. Bruno RICHO a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Philippe BOLO, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 septembre 2026.

EXPOSE

Pour la mise en œuvre des objectifs du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme local de l'habitat, Angers Loire Métropole a prorogé pour l'année 2026 le système de financement de l'accession sociale à la propriété mis en place depuis plusieurs années.

Les objectifs recherchés par le dispositif de soutien à l'accession sociale à la propriété sont de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages au sein d'Angers Loire Métropole ;
- améliorer la solvabilité des accédants ;
- assurer l'accession sociale à la propriété à coût maîtrisé ;
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants sous plafonds de ressources du prêt à taux zéro (PTZ).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères définis dans la délibération du 16 février 2026 et ses annexes :

- logements neufs ou logements anciens des organismes d'HLM ou des sociétés d'économie mixte immobilières, en collectif ou individuel à usage de résidence principale ;

- pour les logements individuels : la superficie de la parcelle doit être comprise entre 100 m² et 400 m² ;
- le prix de vente maximum au m² de surface utile est celui défini par la réglementation du Prêt social location accession en fonction de la classification de localisation ;
- les ressources du ménage accédant doivent se situer sous les plafonds de ressources PTZ en vigueur sans que le ménage ne soit pour autant contraint de mobiliser ce prêt.

Pour les achats dans le neuf, l'aide de base mobilisable par la communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 500 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum, atteindre un niveau d'aide de 4 000 € pour une famille de trois enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base de l'aide de la communauté urbaine est fixé à un maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum, atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de trois enfants et plus.

Les bénéficiaires qui prétendent à l'obtention des aides allouées par Angers Loire Métropole s'engagent à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date de délibération des subventions octroyées ;
- à 50 % dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date de délibération des subventions octroyées ;
- en intégralité en cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date de délibération des subventions octroyées.

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants sous plafonds de ressources du PTZ, proposé par Angers Loire Métropole, s'appuie sur la loi de finances pour 2026 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Synthèse des aides allouées par commune et par nature de logements :

Nature des logements	Nombre de bénéficiaires	Montant des subventions en €
Collectif neuf	8	20 000 €
Collectif ancien	9	19 500 €
Individuel neuf	3	8 500 €
Individuel ancien	1	2 000 €
Total Angers	21	50 000 €
Collectif neuf	7	7 000 €
Total Avrillé	7	7 000 €
Collectif neuf	1	2 500 €
Total Beaucaouzé	1	2 500 €
Collectif neuf	3	6 500 €
Total Les-Ponts-de-Cé	3	6 500 €
Individuel neuf	1	3 400 €
Total Saint-Lambert-la-Potherie	1	3 400 €
TOTAL GENERAL	33	69 400 €

La présente décision tient compte des premiers projets portés par les communes ayant adhéré au dispositif communautaire et dont les délibérations d'adhésion sont devenues exécutoires depuis le mois de juin 2026.

Pour l'année 2026, à ce jour, en tenant compte des projets accompagnés par la communauté urbaine figurant dans la présente décision, 91 ménages sont bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété pour un montant total de 209 900 €, les communes concernées s'engageant à attribuer un montant d'aide unitaire identique à celui figurant dans l'annexe jointe.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 août 2026

DECIDE

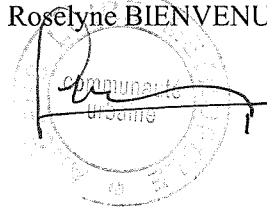
Attribue 33 subventions individuelles d'un montant total de 69 400 € pour des projets d'accès social à la propriété dans les conditions de financement retenues par les communes, et dans la limite du cadre budgétaire approuvé pour la communauté urbaine, et comme mentionné dans le tableau annexé à la présente décision.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 septembre 2026

Dossier N° 21

Décision n°: DEC-2026-158

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Nouveau programme national de rénovation urbaine - Angers Loire Habitat - Angers - 2 square de Touraine, 1 rue Lezin Goyer, 2 rue Lucien Bejeau, 20 et 22 à 30 boulevard Henri Dunant - Ensemble immobilier "Dunant" - Réhabilitation de 237 logements collectifs - Attribution de subvention

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

L'an deux mille vingt-six le lundi sept septembre à 18 heures, la commission permanente convoquée le 1^{er} septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER (jusqu'à la DEC-2026-150), Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN.

ETAIT ABSENT : M. Fabien VETEAU

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Louis CADEAU, M. Bruno RICHO

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEC-2026-151)
M. Bruno RICHO a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Philippe BOLO, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 septembre 2026.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, Angers Loire Métropole (ALM) a défini et mis en place un nouveau dispositif de financement du logement social, avec la volonté de le simplifier. Pour la réhabilitation, la communauté urbaine a choisi de soutenir les opérations retenues dans le périmètre du Nouveau programme de rénovation urbaine (NPRU) et en dehors, en droit commun. En effet, ce sont 2 788 logements qui vont être réhabilités ou entièrement requalifiés à Belle-Beille et Monplaisir.

Pour répondre à la nécessité de réhabiliter les logements ayant vocation à rester dans le parc locatif social (hors programme de vente du bailleur), Angers Loire Métropole a défini deux niveaux d'accompagnement des travaux : un niveau qualifié de « ciblé » pour les réhabilitations hors énergie et une subvention majorée pour les réhabilitations dites « globales » (lourdes) avec travaux d'énergie et/ou pour les logements situés dans un périmètre de 500 mètres autour des deux quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Belle-Beille et Monplaisir (avec ou sans travaux d'énergie) et/ou les immeubles sans augmentation de loyers après travaux. De plus, lorsque le bailleur justifie dans le même temps de travaux d'adaptation au vieillissement et/ou au handicap de tout ou partie des logements du programme, une prime au logement, forfaitaire et complémentaire, est accordée.

Les aides sont ouvertes aux bailleurs signataires des politiques de peuplement définies collégialement et qui appliquent le principe de transparence quant à leurs attributions. L'apport de fonds propres du maître d'ouvrage doit être au moins équivalent à la subvention d'Angers Loire Métropole. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés sur la base d'appels d'offres réalisés.

Angers Loire Habitat a le projet de réhabiliter l'ensemble immobilier « Dunant » composé de 237 logements collectifs, construits entre 1973 et 1975, du type 1 au type 5. L'ensemble est situé 2 square de Touraine, 1 rue Lezin Goyer, 2 rue Lucien Bejeau, 20 et 22 à 30 boulevard Henri Dunant à Angers, au sein du quartier prioritaire de Monplaisir.

Ces travaux vont engendrer une évolution des loyers mensuels variant de - 11,50 € à + 21,33 € selon la typologie des logements, la nature des travaux et l'ancienneté des baux.

Les interventions sont destinées à valoriser le patrimoine, améliorer la performance thermique et énergétique des logements, renforcer la sécurité incendie sur les tours, et adapter 23 logements de type 2 et 3 aux seniors dans les tours.

Les dépenses subventionnables engagées pour la bonne réalisation des travaux s'élèvent à 13 377 922,36 € TTC (travaux + honoraires), soit 56 446,93 € TTC par logement. Ainsi Angers Loire Habitat, au regard de la nature et du montant des travaux envisagés, peut prétendre à une aide d'accompagnement de niveau global d'Angers Loire Métropole pour un total de 666 100 €, conformément à la maquette financière déclinée et signée avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru).

Pour financer cette réhabilitation, le bailleur sollicitera un éco-prêt de 4 384 500 € de la Caisse des dépôts et consignations. Le bailleur apportera 2 639 657,72 € de fonds propres, correspondant à environ 20 % du montant total des travaux. De plus, par décision du 16 juillet 2025, une subvention de 2 647 946,64 € est octroyée à Angers Loire Habitat par l'Anru.

Ainsi, cette opération s'inscrit dans l'objectif d'accélération du rythme de réhabilitation des programmes afin d'en maintenir la qualité et de préserver les prestations offertes aux locataires.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 août 2026

DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat, pour ce programme dénommé « Ensemble immobilier Dunant », une subvention d'un montant de 666 100 € pour les travaux de réhabilitation correspondant au financement de la réhabilitation de 237 logements, soit une aide moyenne de 2 810,55 € au logement.

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
50% Démarrage du chantier (DOC)	- attestation de l'ordre de service aux entreprises - document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération
50 % Réception des travaux	- documents attestant de la fin du chantier de réhabilitation - document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération - plan de financement consolidé

S'il s'avérait, lors de l'instruction du solde de cette opération, que les éléments définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserverait le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Angers Loire Habitat de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de réservation de logements est signée.

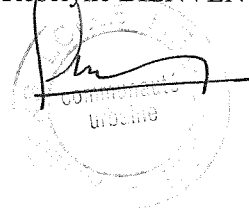
Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 septembre 2026

Dossier N° 22

Décision n°: DEC-2026-159

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Soclova - Beaucouzé - Rue de Montreuil - "L'Oisellerie" - Construction de 16 logements collectifs financés en PLUS et PLAI - Attribution de subvention

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

L'an deux mille vingt-six le lundi sept septembre à 18 heures, la commission permanente convoquée le 1^{er} septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER (jusqu'à la DEC-2026-150), Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN.

ETAIT ABSENT : M. Fabien VETEAU

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Louis CADEAU, M. Bruno RICHO

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEC-2026-151)
M. Bruno RICHO a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Philippe BOLO, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 septembre 2026.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, le conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides d'Angers Loire Métropole sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL), et ayant accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans les six mois suivant la date du procès-verbal d'appel d'offres attribuant les marchés aux entreprises, excepté en cas de conception-réalisation, pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement.

La Soclova réalise, en cœur de ville de Beaucouzé, une opération mixte et intergénérationnelle d'une quarantaine de logements, en locatif social, intermédiaire et en accession abordable, avec des commerces de proximité en pied d'immeuble.

La Soclova a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé « L'Oisellerie ». Il s'agit d'une opération de construction neuve de 16 logements collectifs, à savoir 9 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et 7 financés en prêt locatif aidé intégration (PLAI). Sur les 16 logements locatifs sociaux, 5 sont des logements à destination des ménages et les 11 autres sont labellisés habitat inclusif seniors. Cette construction est située rue de Montreuil à Beaucouzé.

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 2 808 515 € de la Caisse des dépôts et consignations pour un investissement total de 3 464 831 € TTC. Le bailleur apportera 529 230 € de fonds propres, montant supérieur aux 10 % attendus (environ 16 % du montant de l'opération).

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 août 2026

DECIDE

Attribue à la Soclova, pour la réalisation de ce programme de logements dénommé « L'Oisellerie », une subvention d'un montant de 69 000 €, à savoir 27 000 € pour les logements financés en PLUS et 42 000 € pour les PLAI.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 4 312 € au logement (3 000 € pour les PLUS et 6 000 € pour les PLA Intégration).

La Soclova s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
33 % Démarrage du chantier (DOC)	- attestation de l'ordre de services aux entreprises - photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
33 % Hors air du bâti	- attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment - document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole - convention de réservation de logements signée
34 % Solde : livraison	- certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison - transmission du plan de financement consolidé - document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserverait le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour la Soclova de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de réservation de logement est signée.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

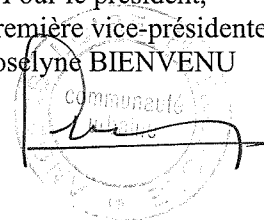
Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Benjamin KIRSCHNER, M. Florian RAPIN, M. Laurent SAVREUX.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 septembre 2026

Dossier N° 23

Décision n°: DEC-2026-160

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Centre-ville - Résidence "Hanneloup"- Angers Loire Habitat - Acquisition en vefa de 7 logements locatifs sociaux - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Anthony LUSSON

L'an deux mille vingt-six le lundi sept septembre à 18 heures, la commission permanente convoquée le 1^{er} septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER (jusqu'à la DEC-2026-150), Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN.

ETAIT ABSENT : M. Fabien VETEAU

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Louis CADEAU, M. Bruno RICHO

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEC-2026-151)
M. Bruno RICHO a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Philippe BOLO, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 septembre 2026.

EXPOSE

L'office public de l'habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 243 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en vefa de sept logements locatifs sociaux situés résidence « Hanneloup », rue Hanneloup à Angers.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2025-334 du conseil de communauté du 8 décembre 2025, fixant les conditions et modalités générales d'octroi des garanties d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2026-217 du conseil de communauté du 6 juillet 2026, approuvant le règlement relatif aux garanties d'emprunt en faveur des opérations d'habitat,

Vu la délibération DEL-2026-68 du conseil de communauté du 13 avril 2026, par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant le contrat de prêt signé n°190126, joint en annexe, entre l'OPH Angers Loire Habitat l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 243 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°190126 constitué d'une ligne de prêt, afin de financer l'acquisition en vefa de sept logements locatifs sociaux situés résidence « Hanneloup », rue Hanneloup à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 243 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°190126 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 100 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 septembre 2026

Dossier N° 24

Décision n°: DEC-2026-161

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Roseraie - Résidence "Chartwell" - Angers Loire Habitat - Acquisition en vefa de 40 logements - Garantie d'emprunt.

Rapporteur : Anthony LUSSON

L'an deux mille vingt-six le lundi sept septembre à 18 heures, la commission permanente convoquée le 1^{er} septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER (jusqu'à la DEC-2026-150), Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN.

ETAIT ABSENT : M. Fabien VETEAU

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Louis CADEAU, M. Bruno RICHOU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEC-2026-151)
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Philippe BOLO, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 septembre 2026.

EXPOSE

L'office public de l'habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 5 072 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en vefa de 40 logements situés résidence « Chartwell », quartier Roseraie à Angers.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 100 % du montant emprunté.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2025-334 du conseil de communauté du 8 décembre 2025, fixant les conditions et modalités générales d'octroi des garanties d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2026-217 du conseil de communauté du 6 juillet 2026, approuvant le règlement relatif aux garanties d'emprunt en faveur des opérations d'habitat,

Vu la délibération DEL-2026-68 du conseil de communauté du 13 avril 2026 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant le contrat de prêt signé n°189324, joint en annexe, entre l'OPH Angers Loire Habitat l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 5 072 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°189324 constitué de trois lignes de prêt, afin de financer l'acquisition en vefa de 40 logements situés Résidence « Chartwell » quartier de la Roseraie à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 072 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°189324 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 100 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

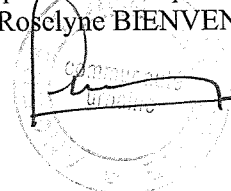
Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le président,
La première vice-présidente
Rosclyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 07 septembre 2026****Dossier N° 25****Décision n° : DEC-2026-162****PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES****Angers - ZAC Plateau des Capucins - Résidence "Les Donacoles"- Logi Ouest - Construction de 41 logements - Garantie d'emprunt**

Rapporteur : Anthony LUSSON

L'an deux mille vingt-six le lundi sept septembre à 18 heures, la commission permanente convoquée le 1^{er} septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER (jusqu'à la DEC-2026-150), Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN.

ETAIT ABSENT : M. Fabien VETEAU

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Louis CADEAU, M. Bruno RICHOU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEC-2026-151)
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Philippe BOLO, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 septembre 2026.

EXPOSE

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Logi Ouest envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 6 559 737 €.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 41 logements situés résidence « les Donacoles » ZAC Plateau des Capucins à Angers.

La SA HLM Logi Ouest sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % du montant emprunté, en complément des 50 % garantis par la ville d'Angers.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2025-334 du conseil de communauté du 08 décembre 2025, fixant les conditions et modalités générales d'octroi des garanties d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2026-217 du conseil de communauté du 06 juillet 2026, approuvant le règlement relatif aux garanties d'emprunt en faveur des opérations d'habitat,

Vu la délibération DEL-2026-68 du conseil de communauté du 13 avril 2026 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt signé n°190347, joint en annexe, entre la SA HLM Logi Ouest l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Logi Ouest, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 6 559 737 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°190347 constitué de sept lignes de prêt, pour la construction de 41 logements situés résidence « les Donacoles », ZAC Plateau des Capucins à Angers.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 279 868,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°190347 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM LogiOuest dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Logi Ouest pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Logi Ouest et Angers Loire Métropole.

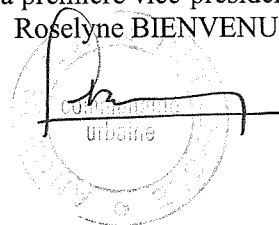
Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc PIERROT.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 07 septembre 2026****Dossier N° 26****Décision n°: DEC-2026-163****PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES****Bouchemaine - Résidence "Les Rosales" - Angers Loire Habitat - Construction de 8 logements locatifs sociaux - Garantie d'emprunt**

Rapporteur : Anthony LUSSON

L'an deux mille vingt-six le lundi sept septembre à 18 heures, la commission permanente convoquée le 1^{er} septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER (jusqu'à la DEC-2026-150), Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN.

ETAIT ABSENT : M. Fabien VETEAU

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Louis CADEAU, M. Bruno RICHO

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEC-2026-151)
M. Bruno RICHO a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Philippe BOLO, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 septembre 2026.

EXPOSE

L'office public de l'habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 827 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de huit logements locatifs sociaux situés résidence « Les Rosales », rue de la Bayotière à Bouchemaine.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2025-334 du conseil de communauté du 8 décembre 2025, fixant les conditions et modalités générales d'octroi des garanties d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2026- 217 du conseil de communauté du 6 juillet 2026, approuvant le règlement relatif aux garanties d'emprunt en faveur des opérations d'habitat,

Vu la délibération DEL-2026-68 du conseil de communauté du 13 avril 2026 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt signé n°189631, joint en annexe, entre l'OPH Angers Loire Habitat l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 827 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°189631 constitué de quatre lignes de prêt, afin de financer la construction de huit logements locatifs sociaux situés résidence « Les Rosales », rue de la Bayotière à Bouchemaine.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 827 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°189631 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 100 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

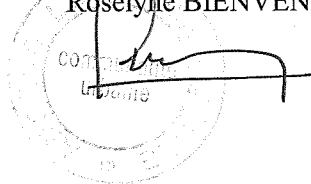
Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 07 septembre 2026****Dossier N° 27****Décision n°: DEC-2026-164****PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES****Les Ponts-de-Cé - Résidence "Pyramide" - Angers Loire Habitat - Acquisition en vefa de 8 logements - Garantie d'emprunt**

Rapporteur : Anthony LUSSON

L'an deux mille vingt-six le lundi sept septembre à 18 heures, la commission permanente convoquée le 1^{er} septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER (jusqu'à la DEC-2026-150), Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN.

ETAIT ABSENT : M. Fabien VETEAU

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Louis CADEAU, M. Bruno RICHOU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEC-2026-151)

M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Philippe BOLO, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 septembre 2026.

EXPOSE

L'office public de l'habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 837 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en vefa de huit logements situés résidence « Pyramide », 140 route de la Pyramide aux Ponts-de-Cé.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 100 % du montant emprunté.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-205-334 du conseil de communauté du 08 décembre 2025, fixant les conditions et modalités générales d'octroi des garanties d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2026-217 du conseil de communauté du 06 juillet 2026, approuvant le règlement relatif aux garanties d'emprunt en faveur des opérations d'habitat,

Vu la délibération DEL-2026-68 du conseil de communauté du 13 avril 2026 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 837 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°189633 constitué de quatre lignes de prêt, afin de financer l'acquisition en vefa de huit logements situés Résidence « Pyramide », 140 route de la Pyramide aux Ponts-de-Cé.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 837 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°189633 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 100% du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

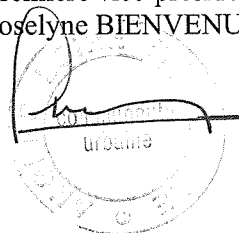
Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 07 septembre 2026****Dossier N° 28****Décision n°: DEC-2026-165****PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES****Montreuil-Juigné - Résidence "Les Jardins d'Adèle" - Angers Loire Habitat - Acquisition de 48 logements - Garantie d'emprunt**

Rapporteur : Anthony LUSSON

L'an deux mille vingt-six le lundi sept septembre à 18 heures, la commission permanente convoquée le 1^{er} septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER (jusqu'à la DEC-2026-150), Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN.

ETAIT ABSENT : M. Fabien VETEAU

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Louis CADEAU, M. Bruno RICHOU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEC-2026-151)
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Philippe BOLO, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 septembre 2026.

EXPOSE

L'office public de l'habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 7 166 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition de 48 logements situés résidence « Les Jardins d'Adèle » à Montreuil-Juigné.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 100 % du montant emprunté.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2025-334 du conseil de communauté du 8 décembre 2025, fixant les conditions et modalités générales d'octroi des garanties d'emprunt,

Vu la délibération DEL 2026-217 du conseil de communauté du 6 juillet 2026, approuvant le règlement relatif aux garanties d'emprunt en faveur des opérations d'habitat,

Vu la délibération DEL-2026-68 du conseil de communauté du 13 avril 2026, par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt signé n°189757, joint en annexe, entre l'OPH Angers Loire Habitat l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 7 166 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°189757 constitué de trois lignes de prêt, afin de financer l'acquisition de 48 logements, résidence « Les Jardins d'Adèle » à Montreuil-Juigné.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 7 166 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°189757 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 100 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

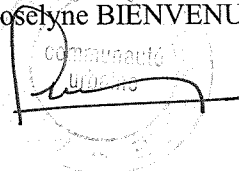
Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 07 septembre 2026****Dossier N° 29****Décision n°: DEC-2026-166****PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES****Saint-Léger-de-Linières - Opération "Les Fouquetteries" - Podeliha - Construction de 10 logements sociaux - Garantie d'emprunt**

Rapporteur : Anthony LUSSON

L'an deux mille vingt-six le lundi sept septembre à 18 heures, la commission permanente convoquée le 1^{er} septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER (jusqu'à la DEC-2026-150), Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN.

ETAIT ABSENT : M. Fabien VETEAU

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Louis CADEAU, M. Bruno RICHO

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEC-2026-151)
M. Bruno RICHO a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Philippe BOLO, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 septembre 2026.

EXPOSE

La société anonyme d'habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 1 135 112 €.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 10 logements dans le cadre de l'opération « Les Fouquetteries », située chemin des Fouquetteries à Saint-Léger-de-Linières en lien avec la reconstitution de l'offre Anru.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 100 % du montant emprunté.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2025-334 du conseil de communauté du 8 décembre 2025, fixant les conditions et modalités générales d'octroi des garanties d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2026-217 du conseil de communauté du 6 juillet 2026, approuvant le règlement relatif aux garanties d'emprunt en faveur des opérations d'habitat,

Vu la délibération DEL-2026-68 du conseil de communauté du 13 avril 2026 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt signé n°189436, joint en annexe, entre la SA HLM Podeliha l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 1 135 112 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°189436 constitué de quatre lignes de prêt, en vue de financer la construction de 10 logements dans le cadre de l'opération « Les Fouquetteries », situés chemin des Fouquetteries à Saint-Léger-de-Linières en lien avec la reconstitution de l'offre Anru.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 135 112 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°189436 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 100 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

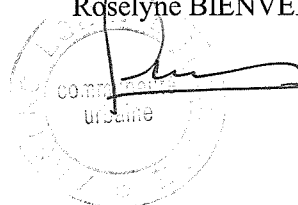
Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



Stamp: COMMISSION PERMANENTE Angers Loire Métropole

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 septembre 2026

Dossier N° 30

Décision n°: DEC-2026-167

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Verrières-en-Anjou - Résidence "Arborelle" - Angers Loire Habitat - Acquisition en vefa de 41 logements - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Anthony LUSSON

L'an deux mille vingt-six le lundi sept septembre à 18 heures, la commission permanente convoquée le 1^{er} septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER (jusqu'à la DEC-2026-150), Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN.

ETAIT ABSENT : M. Fabien VETEAU

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Louis CADEAU, M. Bruno RICHOU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEC-2026-151)
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Philippe BOLO, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 septembre 2026.

EXPOSE

L'office public de l'habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 6 833 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en vefa de 41 logements situés résidence « Arborelle » à Verrières-en-Anjou.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 100 % du montant emprunté.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2025-334 du conseil de communauté du 8 décembre 2025, fixant les conditions et modalités générales d'octroi des garanties d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2026-217 du conseil de communauté du 6 juillet 2026, approuvant le règlement relatif aux garanties d'emprunt en faveur des opérations d'habitat,

Vu la délibération DEL-2026-68 du conseil de communauté du 13 avril 2026 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt signé n°189437, joint en annexe, entre l'OPH Angers Loire Habitat l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 6 833 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°189437 constitué de trois lignes de prêt, afin de financer l'acquisition en vefa de 41 logements situés Résidence « Arborelle » à Verrières-en-Anjou.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 833 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°189437 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 100% du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 septembre 2026

Dossier N° 31

Décision n° : DEC-2026-168

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente

Rapporteur : Anthony LUSSON

L'an deux mille vingt-six le lundi sept septembre à 18 heures, la commission permanente convoquée le 1^{er} septembre 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER (jusqu'à la DEC-2026-150), Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN.

ETAIT ABSENT : M. Fabien VETEAU

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Louis CADEAU, M. Bruno RICHO

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEC-2026-151)
M. Bruno RICHO

M. Philippe BOLO, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 septembre 2026.

EXPOSE

Angers Loire Métropole souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

Un marché a été conclu avec la société Moniteur Live pour la mise à disposition d'une solution en ligne paramétrable de courtage d'enchères.

Une nouvelle liste des matériels en annexe est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base et sans garantie.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Approuve la liste des matériels mentionnés en annexe pour les soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

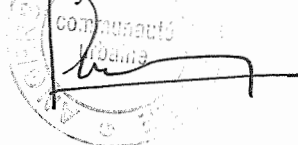
Autorise le président ou son représentant à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU

The image shows a circular official stamp of the 'Communauté de communes de la Vallée de la Loire'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.